

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÉS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine
--

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles Rapport n° 11/2-24
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald au titre du SIDE0 Rapport n° 11/2-27
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 11/2-29
- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-30
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-31
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDE0 Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

.../...

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
(2) ISIDORE Marylise		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY Christian		
(4) TROTET Maryse		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL François		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

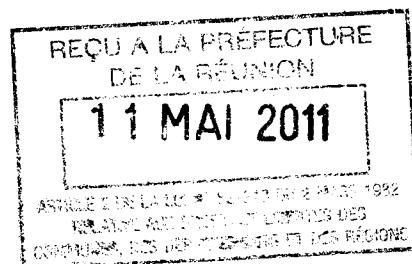
Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE


GILBERT ANNETTE MAIRE



**OBJET MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE
REPROGRAPHIE ET RACCORDEMENT INTERNET DES ECOLES DE SAINT-
DENIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET
L'ACADEMIE DE LA REUNION**

AUTORISATION DE SIGNATURE DES APPELS A PROJET 1000 VISIO

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

La Ville de St Denis équipe l'ensemble des écoles en matériel informatique et de reprographie. Elle réalise les raccordements au réseau Internet et peut être amenée à contribuer à la mise en œuvre du projet 1000 Visio.

Ce dernier est un outil d'apprentissage des langues vivantes faisant intervenir par visioconférence des professeurs, ou animateurs de langue, de l'étranger.

La Ville mène une étude de faisabilité technique et le cas échéant installe ;

- un tableau Interactif (T. N. I),
- un plafonnier pour vidéo projecteur et l'ensemble des connectiques audio et vidéo,
- une connexion au réseau à Internet.

Ces équipements ainsi que leur maintenance sont fournis par le Rectorat.

La Ville contribue au projet à hauteur de 1000 € par site en vu de réaliser les divers câblages.

Ces dotations interviennent à la fois pour une utilisation pédagogique et administrative.

Dans ce cadre, il y a lieu d'établir une convention avec le Rectorat afin de déterminer les responsabilités et l'engagement de chacune des parties sur l'utilisation de ces mises à disposition.



En conséquence, je vous demande :

- 1 d'approuver le partenariat pour la mise à disposition d'équipements informatiques, de reprographie et de raccordement à l'internet,
- 2 de m'autoriser à signer la convention de partenariat figurant en annexe ;
- 3 de m'autoriser à signer les dossiers de candidature d'appel à projet 1000 Visio figurant en annexe ;

Rapport n° 11/2-11

4 s'agissant des projets 1000 visio de m'autoriser à inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 21 article 2183 ainsi qu'au chapitre 20 article 205.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
11 MAI 2011
ATTESTE LA RECEPTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
LE 11 MAI 2011 A 10 H 00
LE PREFET DE LA REUNION

**OBJET MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE
REPROGRAPHIE ET RACCORDEMENT INTERNET DES ECOLES DE SAINT-
DENIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET
L'ACADEMIE DE LA REUNION**

AUTORISATION DE SIGNATURE DES APPELS A PROJET 1000 VISIO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le partenariat avec le Rectorat pour la mise à disposition d'équipements informatiques, reprographies et de raccordement à l'internet.

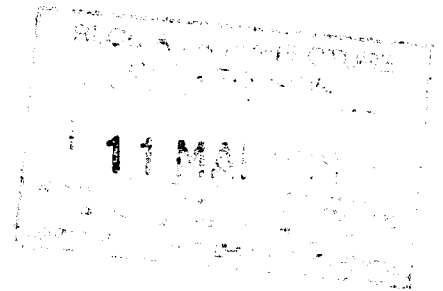
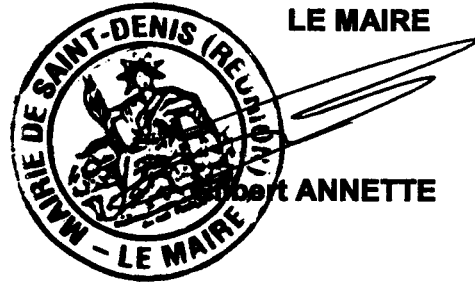
ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ;

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les dossiers de candidature d'appel à projet 1000 Visio ;

Délibération n° 11/2-11

ARTICLE 4 Autorise le Maire à inscrire les dépenses 1000visio correspondantes au chapitre 21 article 2183 ainsi qu'au chapitre 20 article 205.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



PARTIE 1 : MATERIEL INFORMATIQUE A BUT PEDAGOGIQUE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion :

- pour l'équipement en matériel informatique, le raccordement à Internet, le suivi technique,
- la participation dans le cadre de projets 1000 Visio,
- la gestion du parc reprographie.

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de Saint-Denis sur le matériel à but pédagogique.

➤ Equipements informatiques :

La Ville s'engage à équiper les écoles selon les configurations suivantes :

- Ecoles maternelles : quatre postes de travail
- Ecoles élémentaires et primaires : un atelier de sept postes de travail en réseau (demi-classe)
- une imprimante couleur de type jet d'encre par salle informatique,
- un onduleur pour chaque poste
- les équipements sont fournis uniquement avec un système d'exploitation (OS),
- une connexion à Internet d'un débit minimum de 512K, ainsi qu'un routeur doté de la technologie Wifi,
- une ligne téléphonique,
- un abonnement à Internet.

Ces configurations pourraient faire l'objet d'un complément d'équipement dans les situations suivantes :

- une augmentation importante de l'effectif de l'établissement,
- la constitution d'une salle informatique commune entre une école maternelle et élémentaire,
- sur présentation de projets pédagogiques validés conjointement par les inscriptions des circonscriptions de l'Education Nationale et la Municipalité.

Ces équipements sont couverts :

- contre les défauts de fonctionnement liés au matériel sur une durée comprise entre 1 et 3 ans selon les types de matériel (unités centrales, périphériques, écran, imprimantes, onduleurs...) dans le cadre de la garantie.
- contre les risques liés aux dégâts des eaux et aux vols dans le cadre des contrats avec des sociétés d'assurance des marchés passé par la Ville.

➤ Infrastructures

Les salles équipées font l'objet :

- d'une mise en sécurité physique des locaux (renforcement de la sécurité des ouvertures, mise en place de systèmes de sécurité électronique et /ou toute autre solution),
- d'un aménagement intérieur pour le bon fonctionnement du matériel et la mise en réseau des postes informatiques par l'installation d'un câblage informatique banalisé et structuré (sous goulotte),
- d'un câblage électrique (dimensionné pour le nombre de poste de travail et périphériques à recevoir),
- et l'installation d'une ligne téléphonique.

La Ville prend à sa charge les équipements (lignes, modems) et les d'accès à Internet. Les écoles seront raccordées au réseau ADSL dans le cas où elles sont techniquement éligibles à ce réseau.

Les lignes téléphoniques utilisées seront dédiées exclusivement à la connexion Internet.

➤ Projets 1000 Visio

La Commune s'engage, après qu'une étude technique liée aux possibilités de mise en œuvre ait été menée à participer au projet 1000Visio dès réception du dossier de candidature adressée par l'école participante.

Elle installe ;

- un tableau Interactif (T. N. I),
- un plafonnier pour vidéo projecteur et l'ensemble des connectiques audio et vidéo,
- une connexion au réseau à Internet.

Les équipements ainsi que leur maintenance sont fournis par le Rectorat.

La Ville sera autorisée à utiliser l'équipement, lors de la pause méridienne, en cas de projet linguistique faisant intervenir la visioconférence selon les modalités établies conjointement avec l'équipe pédagogique et l'Inspecteur de circonscription.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Académie de la Réunion

Dans le cadre de l'équipement multimédia des écoles, et pour le développement de l'usage des NTIC, l'Académie s'engage pour sa part, à assurer les prestations énoncées ci-dessous.

➤ Au niveau de la mise en réseau et du raccordement à Internet

L'Académie de la Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la prise en charge des boîtes de courriers électroniques des écoles et des enseignants (ouverture et gestion),
- l'hébergement et la gestion des sites web des écoles ainsi que les bloc-notes.
- la prise en charge de serveurs filtrant les accès au web dans le cadre de la protection des mineurs.

➤ Au niveau des logiciels

L'Académie de la Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la fourniture d'une liste de logiciels éducatifs reconnus d'intérêt pédagogiques,
- la fourniture d'un logiciel antivirus pour tous les postes des écoles ainsi que pour les postes personnels des enseignants de ces écoles, s'ils sont utilisés à des fins professionnelles (Internet),
- la fourniture d'une suite bureautique logicielle.

➤ Au niveau de l'accompagnement et de la formation

La formation des enseignants est indispensable à la bonne maîtrise des technologies de l'Information et de la communication dans l'éducation.

L'Académie de la Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- ⇒ un accompagnement et une initiation pédagogique menés par un animateur TICE, sous la responsabilité de l'Inspecteur de circonscription,
- ⇒ une information sur les ressources et les risques d'Internet, en direction des enseignants, qui restent responsables des élèves dont ils ont la charge.
- ⇒ La mise en place d'une charte d'utilisation de l'internet et des multimédias.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'utilisation de l'Internet dans les écoles sera placée :

- ⇒ pendant les heures de classe sous la responsabilité des enseignants utilisateurs et du Rectorat,
- ⇒ pendant les heures d'interclasse, ou en temps périscolaire, sous la responsabilité de l'employeur des personnes utilisant la connexion.

Le matériel informatique ne devra faire l'objet d'aucune modification de configuration lié au système d'exploitation, à la sécurité et aux contraintes d'utilisation de la part des directions d'école. Les animateurs TICE, en concertation avec les équipes de la Ville, peuvent procéder aux interventions nécessaires à leurs cadres d'intervention.

Concernant les contenus stockés sur disque dur, l'utilisateur s'engage à ne pas stocker de façon permanente ses données et fichiers volumineux. Il est responsable de l'intégrité et de la sauvegarde de ses données.

PARTIE 2 :

MATERIEL INFORMATIQUE A BUT ADMINISTRATIF

Les tâches administratives dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires constituent une part importante de l'activité de l'établissement.

La Ville de Saint Denis souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de travail et met à disposition des outils informatiques et de reprographie pour les directions des écoles, secrétariat compris.

ARTICLE 5 : Engagement de la Ville de Saint-Denis sur le matériel à but administratif.

Le matériel informatique mis à disposition de chaque direction des écoles, secrétariat compris, est composé :

- d'une sacoche de transport par portable,
- d'un chargeur électrique pour portable,
- d'un ordinateur portable,
- d'une souris optique.
- D'un système d'exploitation

La livraison des ordinateurs portables sera effective à la signature de la présente convention.

Elle sera constatée par un bon de livraison cosigné par le représentant de la Ville et le directeur de l'école.

La maintenance du matériel informatique sera effectuée par les agents de la Ville.

L'utilisateur aura l'obligation de signaler tout problème (perte, panne, vol ou dégradation) relatif à l'utilisation du matériel selon la procédure qui sera définie conjointement entre la Municipalité et le Rectorat.

L'ensemble du parc informatique est couvert à l'acquisition par une garantie de un an pour les périphériques et de trois ans pour les unités centrales.

D'autre part 79 photocopieurs ont été livrés et mis en service avec les possibilités suivantes :

- multifonctions (imprimante, scanner, copie et télécopie),
- de la mise en réseau de cet équipement,
- le suivi et la maintenance.

Une ligne téléphonique supplémentaire et indépendante de la ligne principale de l'école est installée pour la fonction télécopie.

Le matériel de reprographie est couvert d'un contrat de maintenance de 3 ans.

Les cartouches d'encre pour les photocopieurs sont incluses dans le contrat de maintenance. Le quota de référence de copies pour un photocopieur et par école est de 60 000 copies par an.

Article 6 : Les engagements de l'Académie concernant Base Elèves 1^{er} Degré (BE1D)

Dans le cadre du déploiement de l'application nationale Base Elèves 1^{er} Degré, et en réponse à la demande de la municipalité, l'application BE1D a été déployée au sein de la Direction du Projet Educatif Global de Saint-Denis.

L'Académie de la Réunion met en œuvre les procédures nécessaires afin que la municipalité bénéficie d'un accès à cette base administrative. Elle procède notamment à :

- l'ouverture des comptes d'accès à Base Elève 1^{er} Degré (BE1D) « BE1D module mairie», pour la municipalité, selon les protocoles sécurisés en vigueur,
- la communication des coordonnées nécessaires à ces accès aux personnes désignées par la Maire,
- la formation aux usages de l'application BE1D des personnels désignés par le Maire selon un calendrier défini ensemble,
- le suivi et la maintenance des comptes d'accès.

L'Académie met en place les formations utiles pour les directeurs en fonction dans les écoles de la municipalité ;

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

- Le matériel mis à disposition peut être utilisé dans tous les contextes où le directeur est amené à travailler.
- la Ville pourra demander le remplacement du matériel en cas de perte ou de dégradation par négligence,
- En cas de non respect des chartes d'utilisation, la ville se réserve la possibilité de prendre les mesures nécessaires.
- En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie (l'utilisateur devra fournir le n° de série du matériel). En cas de perte, l'utilisateur devra déposer une main courante auprès des mêmes services. Il devra alerter à la fois l'animateur TICE et la Direction du Projet Educatif Global.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les diverses parties se réunissent une fois par an afin d'évaluer les modalités d'application du partenariat et les réajustements éventuelles.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION et RESILIATION

Les aspects liés aux contributions des deux parties peuvent donner lieu à des modifications voire à des annulations pour les investissements facultatifs.

Fait à Saint Denis, le

Mostafa FOURAR
Recteur de l'Académie
de la Réunion

M. Gilbert ANNETTE
Maire de Saint-Denis

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ST DENIS ET LE
RECTORAT
POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE, LA REPROGRAPHIE
ET LE RACCORDEMENT INTERNET
DES ECOLES**

Entre :

La Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE
Maire de la Ville de Saint-Denis,

Et :

L'Académie de la Réunion, représentée par Monsieur Mostafa FOURAR
Recteur de l'Académie de la Réunion,

PREAMBULE

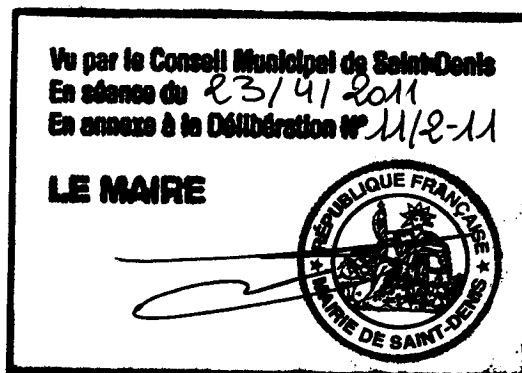
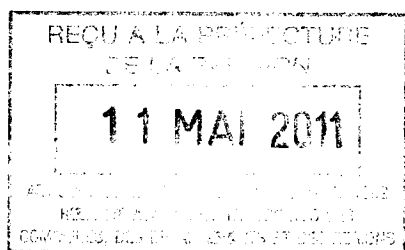
La Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion partagent l'enjeu déterminant que constitue le développement de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le cadre des établissements scolaires.

L'objectif est de développer l'usage de l'informatique dans les écoles afin de rendre plus efficace l'enseignement. Les partenaires sont convaincus que l'école constitue non seulement un lieu de réduction des inégalités grâce à ces nouveaux outils mais surtout un lieu propice au développement d'une véritable culture informatique.

L'équipement multimédia des écoles constitue une démarche pédagogique, administrative, financière et technique qui nécessite une démarche concertée quant à leur utilisation par les élèves, les enseignants et les agents administratifs des écoles.

La Commune de Saint-Denis a choisi d'équiper l'ensemble des écoles en matériel informatique, reprographie et de les raccorder au réseau local de l'école et Internet.

Ce projet concerne l'ensemble des écoles publiques du 1^{er} Degré situées sur le territoire de Saint-Denis.



Exemple de dossier de candidature pour l'appel à projets « 1000 visioconférences » - à adapter au niveau académique - Généralisation Juin 2008

Académie : *(nom de l'académie)*

IA : *(nom et coordonnées (tel, mel) de l'inspecteur d'académie, nom du département)*

IEN de circonscription : *(nom et coordonnées (tel, mel) de l'IEN de circonscription)*

Langue concernée :

I PRESENTATION

Titre du projet

--

Description du projet

En 5 lignes

--

Identité du porteur de projet

*Ecole accueillant l'expérimentation :
Nom, adresse, N° de téléphone, N° de télécopie, adresse mel,
Nom du directeur, nombre de classes, nombre d'élèves
Présentation, localisation, contexte socio-économique*

--

Identité de la collectivité concernée

Collectivité concernée : Nom, adresse, N° de téléphone, N° de télécopie, adresse mel, coordonnées du contact type de collectivité (mairie communauté...)

--

Identité des acteurs du projet pour l'éducation nationale

Accompagnement pédagogique, Accompagnement technique, IEN TICE, IEN LV, : Nom, adresse, N° de téléphone, N° de télécopie, adresse mel,

--

Identité du locuteur natif

*Nom, adresse, N° de téléphone, N° de télécopie, adresse mel,
Ancienneté des relations*

--

II DESCRIPTION DE L'EXPERIMENTATION PAR L'ECOLE

Publics visés

La (les) classes(s) concernée(s), le nom de (des) enseignant(s) impliqué(s) dans le projet, expérience dans l'enseignement de la langue concernée

Description du projet d'usage de la visioconférence pour l'apprentissage précoce des langues- aspects pédagogiques

Projet Pédagogique et activités induites : Progression pédagogique, Objectifs et prolongement, liens avec le B2I, lien avec le cadre européen des langues, modalités de suivi des compétences des élèves

Modalités de mise en œuvre : fréquence des contacts, organisation de la (des) classe(s), forme des contacts (entre élèves/correspondants, par petits groupes...)

Articulation entre ce projet et le projet d'école

Présenter les liens avec le volet TICE et avec l'enseignement général de l'anglais

Contact avec les locuteurs natifs

Décrire le contact :, expérience des intervenants, organisation du travail entre le(s) professeur(s) des écoles et l'intervenant distant, expérience préalable, coûts éventuels...

Rappel : le contact avec les locuteurs natifs peut s'établir sous des formes très différentes comme le jumelage de classes, une prestation interne ou externe à l'académie...

Description du dispositif utilisé

Décrire les technologies et équipements nécessaire à l'expérimentation, en précisant éventuellement les normes ou spécifications et indiquer si le matériel est déjà en place : équipements informatiques(micro, tableau numérique interactif, matériels nomades ..) équipements audio, équipements vidéo, ...

Attention à la compatibilité des équipements locaux et distants

Description de l'infrastructure

Accès internet : débit montant, débit descendant

Prises réseaux dans la classe, prises électriques

Equipements disponibles dans la(les) classe(s) : PC, TBI, Visioprojecteur..

...

Organisation du projet

Préciser les rôles respectifs des acteurs impliqués (identifiés en point I)

En particulier, détailler l'organisation lors du démarrage : assistance technique à l'installation, modalités de formation à l'outil, et l'organisation durant l'expérimentation : soutien technique, assistance à l'enseignant (pendant le cours + pour la préparation)

Détailler aussi le suivi et l'analyse des usages et l'implication des corps d'inspection

III CHIFFRAGE DU PROJET

Equipements à mettre en place dans l'école : (coûts détaillés)

Fonctionnement de la solution : (coûts à détailler sur les postes abonnements au service, maintenance, prestation de l'interlocuteur distant....)

Moyens humains nécessaires au niveau de l'école, de la circonscription, de l'académie

IV ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Signature des acteurs institutionnels et commentaires éventuels

